|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document 43-F** |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **3 octobre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Bulgarie (République de) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
|  |

L'Administration de la Bulgarie a l'honneur de soumettre deux propositions pour les travaux de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19), qui figurent dans des Addenda au présent document. On trouvera dans l'Addendum 1 des propositions concernant le point 8 de l'ordre du jour. L'Addendum 2 renferme quant à lui une proposition relative à la décision de la CMR-12 donnant à la République de Bulgarie le droit d'utiliser la position orbitale 1,9° E pour les assignations du SRS dans la partie inférieure de la bande du Plan du SRS visée à l'Appendice **30** du RR et obligeant l'Administration de la Bulgarie à examiner la possibilité d'inclure, dans les Plans des Appendices **30** et **30A**, jusqu'à 10 assignations à la position orbitale 1,9° E en lieu et place de ses assignations figurant actuellement dans les Plans à la position 1,2° W (Annexe A du Document 552 de la CMR-12).

De plus, la Bulgarie souscrit à la plupart des propositions européennes communes élaborées par la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT).

Lorsqu'elle a élaboré ces propositions pour la CMR-19, l'Administration de la Bulgarie a tenu compte des études et des Recommandations récentes de l'UIT-R, des résultats de la RPC19-2, de l'évolution des techniques de radiocommunication, du principe fondamental énoncé à l'article 44 de la Constitution de l'UIT, qui est inscrit dans le Règlement des radiocommunications, visant à garantir un accès équitable aux ressources du spectre et de l'orbite, des questions connexes liées aux services et des modifications d'ordre réglementaire à apporter en conséquence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_